

1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, présente le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2022. Ils sont identiques et présentent : en fonctionnement, un excédent cumulé de 2 999 456,24 € et en investissement, un déficit de 5 136,61 €. Soit un excédent global cumulé de 2 994 319,63 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 – FISCALITE 2023

Madame Séverine CHEVE, 1^{ère} adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et 2020 (TH) et de les porter à : TH : 19,97 %, TFB : 58,74 % et TFNB : 54,97 %.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 – AMORTISSEMENTS 2023

Madame Séverine CHEVE, 1^{ère} adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes rappelle au Conseil Municipal que la Commune ayant plus de 3 500 habitants, à l'obligation d'amortir. Pour l'année 2023, il propose d'amortir le matériel pour un montant de 199 534 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Les cessions de 2022 : les parcelles C3054/3064 dans le cadre de la ZAC du Bourg Joly, la parcelle AE238 à Mr BELLANGER et Mme BULLE, les parcelles C1959/282/254 à Maine et Loire Habitat (logements rue de Touraine).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – DOTATIONS AUX ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE DES ECOLES PRIVEES DE TIERCE

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, aux conditions de travail et à l'enseignement rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 14 novembre 2022, il a été adopté les dotations des fournitures et récompenses scolaires pour l'année 2023 :

- Fournitures scolaires : 47 €
- Récompenses scolaires : 6 €
- Classes transplantées : 50 €
- Sorties culturelles : 10 €

En vertu du principe d'égalité de traitement entre les deux écoles, il est proposé de retenir les mêmes dotations en faveur des élèves des écoles privées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, conditions de travail et de l'enseignement rappelle au Conseil Municipal qu'un principe de parité doit être appliqué dans la prise en charge financières par la Commune des élèves des écoles publiques et privées. Dans ce cadre il a été calculé, comme chaque année, le coût financier global de fonctionnement des écoles publiques afin qu'il puisse servir de référence au montant qui sera versé à l'école privée. Ce montant correspond à 96 580,27 € pour l'école maternelle de Tiercé et à 19 519,44 € pour l'école primaire. Madame Véronique RENAUDON propose au conseil municipal d'accorder à l'école privée une somme globale de 116 099,71 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, du sport et du développement de la vie associative, propose au Conseil Municipal de voter pour 2023, les subventions suivantes :

ORGANISME / ASSOCIATION	Attribué 2022	Montant versé 2022	Attribué 2023
SOCIAL			
C.C.A.S.	26 167,00 €	26 167,00 €	27 789,00 €
Résidence Autonomie (Remboursement T.H.)	2 600,00 €	2 340,00 €	2 485,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CULTUREL			
ACTE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
AMUSIL	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Famille Rurale / Balad'images	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Famille Rurale / Balad'images locale	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

SPORTS			
O.M.S <i>Football, Badminton, Basket Ball, Cap Rando, Tennis, Tennis de table, Tir, Judo, Gym aérobic, Musculation – Anjou Fitness, Plongée sous-marine, Canoë Kayak, Twirling, Boxe française, Pétanque, Phung Ho Vo Dao, Athlétisme</i>	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
AESCA	2 465,00 €	2 465,00 €	3 235,00 €
Actions formation - toutes associations- OMS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Part. frais déplacement champ. toutes assoc.- OMS	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

PROJET			
AST Foot - Tournoi au profit des Restos du Cœur	650,00 €	650,00 €	500,00 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	4 500,00 €	4 500,00 €	5 424,00 €
Kayak – Fête de l'eau	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Kayak - Sarthadonf	0,00 €	0,00 €	250,00 €
ENA Athlétisme – Tiercé au galop	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Les Mots Cœurs	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, 7 contre et 3 abstention.

DIVERS - LOISIRS			
Comice Agricole	425,00 €	425,00 €	425,00 €
FDGDON application de la convention de partenariat	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Challenge de l'Union – Boule de Fort	0,00 €	0,00 €	400,00 €
S.P.A. (Sté Protectrice des Animaux)	1 397,76 €	1 397,76 €	1 405,56 €
Club de l'amitié (Collégiale de 3 personnes)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pedibus Tiercé – sous réserve	500,00 €	500,00 €	300,00 €
Tir – achat ciblérie électronique	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tiercé	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Réserve	4 765,00 €	1 871,30 €	3 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 – BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Séverine CHEVE, 1^{ère} adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes présente d'abord la balance et le tableau d'affectation du résultat. Madame Séverine CHEVÉ propose de prélever une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'investissement soit 246 607,59 € et de conserver 2 752 848,65 € en fonctionnement. Madame Séverine CHEVÉ présente ensuite le budget par chapitre.

Elle demande si un Conseiller Municipal souhaite déposer un amendement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Madame Séverine CHEVE, 1^{ère} adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, rappelle que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, était pour 2022 de 458,80 €.

Madame Séverine CHEVE propose au Conseil Municipal de maintenir ce tarif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10 – DEMANDE DE RESTITUTION SOMME VERSEE A MADAME STEPHANIE PERRAIN – LOCATION SALLE ROUGE (ESPACE DANIEL BALAVOINE)

Madame Séverine CHEVÉ, 1^{ère} adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes expose au Conseil Municipal : Madame Stéphanie PERRAIN a signé un contrat de location de salle avec la Commune afin de réserver la salle rouge (Espace Daniel Balavoine), les 3 et 4 décembre 2022. Pour cette réservation, Madame Stéphanie PERRAIN a réglé à la Commune la somme de 164,38 €. Pour raison médicale, Madame Stéphanie PERRAIN a été contrainte d'annuler l'évènement. Il est possible de restituer cette somme si le Conseil Municipal le décide. C'est la raison pour laquelle, Madame Séverine CHEVÉ demande au Conseil Municipal, s'il accepte de restituer la somme de 164,38 € à Madame Stéphanie PERRAIN.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11 – ADOPTION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES ET MATERNELS

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des ressources humaines, aux conditions de travail et à l'enseignement propose au Conseil Municipal propose d'adopter le règlement des accueils périscolaires et restaurants scolaires élémentaires et maternels, applicable au 01/09/2023. Ce règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoin de santé particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.